

SuperSonic Imagine

Assemblée générale du 26 mars 2021
Quatorzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

TALENZ ARES AUDIT
26, boulevard Saint-Roch
B.P. 278
84011 Avignon cedex 1
S.A.S. au capital de € 131 922
706 621 590 R.C.S. Avignon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

ERNST & YOUNG et Autres
Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

SuperSonic Imagine

Assemblée générale du 26 mars 2021
Quatorzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de réaliser cette réduction du capital, qui aura pour effet de ramener le montant du capital social au-dessous du minimum légal, sous la condition suspensive de l'approbation par votre assemblée générale de la quinzième résolution relative à l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant total maximal de € 60 000 000 (prime d'émission incluse, le cas échéant) et de la réalisation de l'augmentation du capital qui sera décidée par le conseil d'administration dans le cadre de la délégation donnée au conseil d'administration par la quinzième résolution de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

La réduction de capital à € 0 s'étendrait à la totalité du capital social qui existera au jour du conseil d'administration mettant en œuvre la présente résolution de réduction du capital, et le nombre définitif d'actions à annuler sera fixé à cette même date, en tenant compte du nombre d'actions créées en application des plans antérieurs d'attribution d'actions et du nombre d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions au titre de plans antérieurs.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société à € 0.

Avignon et Montpellier, le 10 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

TALENZ ARES AUDIT

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom, with a long horizontal line extending to the right from the top right.

Johan Azalbert

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' shape with a horizontal line through the middle.

Xavier Senent

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' shape with a horizontal line extending to the right.

Frédérique Doineau